

**PROJET CENTRE DE FORMATION, DE RECHERCHE ET  
D'EXPERTISES EN SCIENCES DU MEDICAMENT  
(CFOREM)**

-----

**PROJET ID : P164546**

**N° CRÉDIT IDA : 6388-BF & DON IDA : 443-BF**

-----

**BURKINA FASO**

**OUAGADOUGOU**

**RAPPORT D'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES**  
Exercice clos le 31 décembre 2023

**VERSION DEFINITIVE**

**GROUPEMENT DE CABINETS**



11 BP 166 Ouagadougou 11  
Tel : (226) 25 37 36 88 / 51 11 36 36  
E-mail : [epgburkina@yahoo.fr](mailto:epgburkina@yahoo.fr)  
BURKINA FASO



BP 11 160 Niamey, Niger  
Standard: +227 20 73 87 05 / 23 90 59 41  
E-mail : [contact@kmc-ac.com](mailto:contact@kmc-ac.com)  
Niger

**JUIN 2024**

## **SOMMAIRE**

<b>LETRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LA PASSATION DES MARCHES DU PROJET CENTRE DE FORMATION, DE RECHERCHE ET D'EXPERTISES EN SCIENCES DU MEDICAMENT_(CFOREM)_Période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 .....</b>	<b>3</b>
<b>1. PORTEE DE L'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES .....</b>	<b>3</b>
<b>2. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE .....</b>	<b>4</b>
<b>3. NIVEAU D'ASSURANCE.....</b>	<b>4</b>
<b>4. RESPONSABILITE DE LA COORDINATION DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
<b>5. RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR.....</b>	<b>5</b>
<b>6. OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES PASSATIONS DE MARCHE .....</b>	<b>5</b>
<b>7. RESTRICTION CONCERNANT LA DIFFUSION ET L'UTILISATION DU RAPPORT .....</b>	<b>6</b>
<b>8. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures .....</b>	<b>7</b>
<b>9. Note de commentaire sur la vérification des marchés publics de l'exercice 2023.....</b>	<b>9</b>



11 BP 166 Ouagadougou 11  
Tel : (226) 25 37 36 88/ 51 11 36 36  
E-mail : epgburkina@yahoo.fr  
BURKINA FASO



BP 11 160 Niamey, Niger  
Standard: +227 20 73 87 05 / 23 90 59 41  
E-mail : contact@kmc-ac.com  
Niger

A

**Monsieur le Coordonnateur  
du Projet Centre de Formation, de  
Recherche et d'Expertises en Sciences  
du Médicament (CFOREM),  
Ouagadougou, Burkina-Faso.**

**LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LA PASSATION DES MARCHES DU  
PROJET CENTRE DE FORMATION, DE RECHERCHE ET D'EXPERTISES EN  
SCIENCES DU MEDICAMENT  
(CFOREM)**

Période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

Monsieur le Coordonnateur,

En exécution de notre mission d'audit des marchés du Projet CFOREM, nous avons procédé aux vérifications visant à fournir une assurance limitée sur la passation et l'exécution des marchés de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, établi par le **Projet Centre de Formation, de Recherche et d'Expertises en Sciences du Médicament, « CFOREM »**, financé par le Crédit IDA N°6388-BF et le DON IDA N°443-BF.

**1. PORTEE DE L'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES**

Notre mission d'audit de la passation (examen limité) a porté sur vingt-cinq (25) marchés passés au cours de l'exercice 2023 sur les trente-cinq (35) marchés inscrits dans le Plan de Passation de marchés (PPM) et son état d'exécution au 31/12/2023.

Nous n'avons pas pour mission de faire un rapport sur les chiffres comparatifs des exercices précédents ou sur les tendances et les écarts. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission.

Notre mission consiste à examiner les dossiers de passation de marchés en se fondant sur la réglementation nationale (Loi 039-2016/AN du 02 décembre 2016 ; les Décrets d'application n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID ; n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID et n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01/02/2017 et leurs arrêtés d'application ; le Manuel de procédures de CFOREM du 10 Août 2019).

## **2. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE**

Notre mission est d'analyser le processus de passation de marchés de la structure et de conclure quant à l'effectivité de l'utilisation des différents documents de passation de marchés pour l'acquisition des travaux, des équipements, des fournitures, des services courants et des prestations intellectuelles.

Les diligences mises en œuvre ont consisté à :

- Faire l'état des recommandations de la mission d'évaluation du projet et les mesures prises par l'institution pour pallier aux insuffisances constatées ;
- Analyser les différents documents-types de passation de marchés utilisés par la structure en mentionnant leurs forces, leurs faiblesses et les améliorations à apporter ;
- Analyser les plans de passation de marchés soumis et leur conformité aux procédures mentionnées dans les documents des accords. Des suggestions doivent être faites également pour leur amélioration;
- Analyser la chaîne de passation de marchés : l'organisation et les services en charge, le personnel impliqué et sa compétence technique, les recommandations ;
- Analyser les marchés déjà passés dans le cadre de ce projet pour l'exercice concerné et les améliorations dans le processus ;
- Donner son opinion sur les marchés passés et ;
- Conclure si l'institution est apte à continuer toujours ses propres procédures pour l'acquisition de différents marchés prévus dans le cadre de ce financement ;
- Donner le % de marchés passés conformément au PPM validé.

## **3. NIVEAU D'ASSURANCE**

Les procédures mises en œuvre dans un examen (mission d'assurance limitée) sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit « Mission d'assurance raisonnable », et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit visant à assurer une assurance raisonnable. Notre intervention aboutit à exprimer une assurance de niveau modéré sur lequel se fondent nos conclusions.

#### **4. RESPONSABILITE DE LA COORDINATION DU PROJET**

Le Plan de passation des marchés et son état d'exécution au 31/12/2023 (joint en annexe) ont été préparés par la Coordination du CFOREM, qui est responsable de la collecte et de la préparation des éléments considérés conformément aux critères ou méthode retenus avec la Banque pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans ces documents. La Coordination du projet est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et du maintien de contrôles internes appropriés qui sont conçus pour étayer le processus de présentation de l'information.

#### **5. RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité consiste, sur la base de nos procédures de contrôles :

- d'attester que les informations sur les dossiers de marchés requises sont présentées dans les reportings soumis à la Banque ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication ;
- d'exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur le fait que les informations sur les dossiers de marchés prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère.

Nous avons réalisé notre mission de certification limitée conformément à la Norme internationale relative aux missions de certification («ISAE») 3000, Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (norme internationale visant les missions de certification autres que les missions d'audits ou d'examen d'informations financières historiques).

Cette norme requiert d'observer les règles de déontologie professionnelles et de planifier et réaliser le contrôle limité conformément au principe de matérialité (caractère essentiel) afin que nous puissions identifier les erreurs significatives dans la mise en œuvre des obligations, même si ce n'est pas avec le même degré d'assurance que pour un audit. Un contrôle limité se compose principalement d'une collecte d'informations auprès de la direction/structure et de l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par la Coordination du projet CFOREM des éléments et critères applicables. Le choix des procédures de contrôle relève de notre jugement professionnel.

#### **6. OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES PASSATIONS DE MARCHE**

En conclusion, les marchés passés au titre de l'exercice 2023 de notre avis, s'inscrivent entièrement dans les objectifs du CFOREM, ont requis l'Avis de Non Objection de l'IDA (s'il y a lieu), sont appuyés de documentation suffisante, justificative et sont globalement conformes aux dispositions applicables en matière de passation de marchés de l'IDA et des procédures nationales de passation de marchés avec des réserves relatives aux insuffisances notées dans le point 9.1. Observation sur les procédures de passation de marchés.

## **7. RESTRICTION CONCERNANT LA DIFFUSION ET L'UTILISATION DU RAPPORT**

Le présent rapport, y compris sa conclusion, sert uniquement à informer la direction du Projet CFOREM, le Gouvernement du Burkina Faso, la Banque Mondiale et les partenaires financiers du CEA sur nos travaux et conclusions en rapport avec cet audit. Il ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins ou, à l'exception du CFOREM, du Gouvernement du Burkina Faso, de la Banque Mondiale et des autres partenaires financiers du CEA, par d'autres parties. Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

**Ouagadougou, le 30 juin 2024**

**Pour le Groupement EPG/KMC**

**Oumar DIANE**  
**Associé Gérant**  
**Expert-Comptable Diplômé**  
**Membre de l'ONECCA-BF**



## 8. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Nous avons procédé au cours de notre intervention à un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la mission d'audit précédente.

L'état de mise en œuvre des recommandations antérieures est fourni dans le tableau ci-après :

RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE			OBSERVATION
	TOTALEMENT	PARTIELLEMENT	NON MISE EN ŒUVRE	
1- Prévoir dans les marchés de travaux, équipements, fournitures et services courants, les clauses relatives à la garantie de bonne exécution (05% maximum) et l'exiger avant la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, sauf dispositions contraires expresses		X		
2- Faire enregistrer tous les marchés (contrats) auprès du service des impôts compétent sauf dispositions expresses contraires	X			
3- Renforcer le suivi de l'exécution des marchés par les prestataires. Pour le cas particulier du marché relatif à la construction du siège de CFOREM par l'entreprise ZIG SARL, procéder à une 2 <sup>ème</sup> mise en demeure de terminer les travaux dans les délais requis et à l'authentification des Garantie de bonne exécution n°GBE/1113/2022 du 25 août 2022 de Banque Agricole du Faso et Garantie de restitution d'avance de démarrage n°GRA/1166/2022 du 07 octobre 2022 de Banque Agricole du Faso auprès de ladite banque, si ces diligences n'ont pas été observées. En cas de défaillance ou de réponse non satisfaisante de l'entreprise ZIG SARL après cette 2 <sup>ème</sup> mise en demeure, procéder à la résiliation du marché (contrat)	X			

4- Observer plus de vigilance dans la saisie des documents de marchés publics	X			
5- Renforcer le système d'archivage des dossiers de marchés publics en constituant un dossier complet des documents et pièces justificatives par marché public, de son lancement à son paiement en passant par son exécution.		X		
6- Certains dossiers de marchés, dont le seuil pourrait être défini de commun accord, peuvent être préparés, lancés, attribués par un Comité Interne d'Attribution de Marchés au CFOREM. Ces marchés seront par la suite visés par un Contrôleur interne, approuvés par le Coordonnateur du CFOREM et leur mise en œuvre par un Responsable financier interne du CFOREM. Cela passe par le renforcement des capacités du Projet à travers notamment le recrutement d'un Spécialiste en Passation des Marchés et d'un Responsable administratif et financier du CFOREM			X	

Il ressort que le CFOREM n'a pas mis en œuvre toutes les recommandations issues des audits antérieurs. En effet, sur **06** recommandations issue de l'audit des exercices antérieurs, **03** ont été totalement mises en œuvre, **02** ont été partiellement mises en œuvre et **01** n'est pas mise en œuvre, soit **85%** de taux de mise en œuvre.

## 9. NOTE DE COMMENTAIRE SUR LA VERIFICATION DES MARCHES PUBLICS DE L'EXERCICE 2023

Le Plan de Passation des Marchés (PPM) révisé d'octobre, exercice 2023 du CFOREM comprend 35 marchés pour un montant total de 2 448 408 135 FCFA, répartis comme suit :

- 01 marché de travaux
- 07 marchés d'équipements
- 07 marchés de fournitures
- 13 marchés de services courants
- 07 marchés de prestations intellectuelles.

Ces 35 marchés sont passés selon les procédures suivantes :

- **Procédures de droit commun :**
  - Appel d'offres ouvert : **04 marchés**
  - Demande de propositions précédée d'un avis à manifestation d'intérêt : **01 marché**
- **Procédures allégées :**
  - Demande de prix : **04 marchés**
  - Demande de propositions allégée : **02 marchés**
  - Demande de cotations Formelle : **12 marchés**
  - Demande de cotations non Formelle : **01 marché**
  - Consultation de consultants : **03 marchés**
- **Procédures exceptionnelles :**
  - Entente directe : **08 marchés.**

Le PPM révisé 2023 du CFOREM est bien renseigné et informe sur la nature des biens à acquérir, les intitulés (objets) de la commande, les montants prévisionnels, les procédures de passation ainsi que les différentes étapes de passation et d'exécution des marchés. Le CFOREM a recours aux dossiers standards nationaux de passation des marchés publics en vigueur, ce qui rend facile et efficace le processus de lancement et de sélection des attributaires de marchés. Les seuils de passation des marchés sont respectés au regard des procédures inscrites dans le PPM révisé 2023.

Il apparait de la situation d'exécution du PPM 2023 révisé du CFOREM, que 25 marchés ont été lancés, attribués et exécutés ou en cours d'exécution pour un montant total de 1 984 571 738 FCFA, soit un taux d'exécution (**Base attribution de marchés**) de 71,43% en nombre et 81,06% en valeur (chiffres).

L'audit 2023 du CFOREM a porté sur les vingt-cinq (25) dossiers de marchés mis à notre disposition, qui ont atteint au moins l'étape de l'attribution du marché par la CAM, et passés au cours de l'année 2023 suivant la procédure d'appel d'offres ouvert (03 marchés), la procédure de demande de propositions précédée d'un avis à manifestation d'intérêt (01 marché), la procédure de demande de prix (02 marchés), la procédure de demande de propositions allégée (02 marchés), la procédure de demande de cotations formelle (12 marchés), la procédure de consultations de consultants (02 marchés) et la procédure d'entente directe (03 marchés).

Cet audit s'est fondé sur les dispositions de la loi n°039-2016 du 02 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ; le Décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 02 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso et ses modificatifs ainsi que ses arrêtés d'application

### ❖ 9.1. Observations sur les procédures de passation de marchés

A l'issue de la mise en œuvre des diligences, nous avons relevé quelques insuffisances dont les plus significatives se présentent comme suit :

- 1- **Le non-respect du référentiel des délais de traitement des dossiers de marchés publics par les acteurs de l'autorité contractante** (Arrêté n°2017-389/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public). **Ex :** Dossier relatif à l'acquisition et l'installation de matériels lourd de laboratoire (équipements) pour les travaux des doctorants (PV de délibération du 03 août 2023 suite à la décision n°2023-L0387/ARCOP/ORD du 02 août 2023 ; Notification provisoire d'attribution du marché suivant Lettre n°2023-00576/MESRI/SG/UJKZ/P/CFOREM/PRM du 06 septembre 2023 à POLYGON BIO SERVICES SARL pour un montant de 92 394 000 FCFA TTC avec un délai d'exécution de 90 jours et Lettre n°2023-00577/MESRI/SG/UJKZ/P/CFOREM/PRM du 06 septembre 2023 à GLOBAL PHARMACEUTICAL SOLUTION pour un montant de 139 787 631 FCFA TTC avec un délai d'exécution de 90 jours)
- 2- **La garantie de bonne exécution (05% maximum) n'a pas été trouvée dans les cas suivants :** **Marché** n°CEA-CFOREM/00/01/01/00/2023/00010 du 28 avril 2023 relatif à l'acquisition de billets d'avion au profit du CFOREM pour le montant de minimum de 16 930 000 FCFA HTVA et le montant de maximum de 33 300 000 FCFA HTVA avec MAUBAH VOYAGES (Lot 2) ; **Marché** n°CEA-CFOREM/00/01/01/00/2023/00009 du 28 avril 2023 relatif à l'acquisition de billets d'avion au profit du CFOREM pour le montant de minimum de 17 599 700 FCFA HTVA et le montant de maximum de 34 661 320 FCFA HTVA avec DONLET VOYAGES ET SERVICES SARL (Lot 1)
- 3- **Non systématisation de la double réception (réception provisoire et réception définitive, chacune précédée d'une réception technique) dans le cas des marchés de travaux et équipements** **Ex :** **Marché** n°CEA-CFOREM/00/01/04/00/2023/000018 du 25 mai 2023 relatif à la fourniture et pose de plaques d'indication sur les bâtiments de l'UJKZ pour un montant de 8 535 375 FCFA HTVA avec CITE DES ARTS ONURB
- 4- **Des difficultés d'archivage des dossiers de marchés. :** certains dossiers de marchés ne contenaient pas toutes les pièces (photocopies pour les documents/pièces relatives à l'exécution et au paiement des contrats et originales pour les documents/pièces de la phase passation) de la passation au paiement en passant par l'exécution (Cf. les articles 9 et 11 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public).

### ❖ CONSEQUENCES :

Le non-respect des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la passation et à l'exécution de la commande publique peut entraîner :

- de multiples rejets des dossiers de marchés publics par le Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF/UJKZ) avant leur visa ou acceptation ;
- une contreperformance du CFOREM due au retard dans l'exécution des activités/marchés publics ;
- des ouvrages et équipements mal exécutés.

### ❖ RECOMMANDATIONS :

- 1- Respecter les délais impartis à chaque acteur de l'Autorité contractante par le référentiel des délais de traitement des dossiers de marchés publics
- 2- Exiger la constitution de la garantie de bonne exécution (05% maximum) avant la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, sauf dispositions contraires expresses ;
- 3- Dans le cadre des marchés de travaux et d'équipements, organiser systématiquement la double réception (une réception provisoire et ensuite une réception définitive, chacune précédée de la réception technique ou pré-réception)
- 4- Renforcer le système d'archivage des dossiers de marchés publics en constituant un dossier complet des documents et pièces justificatives par marché public, de son lancement à son paiement en passant par son exécution.

### ❖ COMMENTAIRE DU CFOREM